



MARC LUCCHINI
MAIRE

MAIRIE D'ILLANGE

ARRÊTÉ **N° 2025-035 du 23 mai 2025** **autorisant un dépassement d'horaire**

Le Maire de la commune d'Illange,
VU l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP/1-498 du 6 décembre 2011, relatif à la police des débits de boissons et des restaurants dans le département de la Moselle
VU la demande présentée par Mme Céline CAVALLARO-MEYER, Présidente de l'USCI (Union Sportive et Culturelle d'Illange)

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'USCI représentée par sa Présidente, Mme Céline CAVALLARO-MEYER est autorisée à un dépassement d'horaire jusqu'à 2 heures du matin

- Le samedi 28 juin 2025 et le samedi 5 juillet 2025 à l'occasion de la manifestation « Beach Volley »

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- L'intéressée
- La commandante des brigades de gendarmerie Guénange-Metzervisse
- MM. les Chefs de Centre d'Incendie et de Secours d'Illange et Yutz
- M. le Sous-Préfet de Thionville

Le présent arrêté n° 2025-035
a été publié le 23 mai 2025

Fait à Illange, le 23 mai 2025
Le Maire,

